

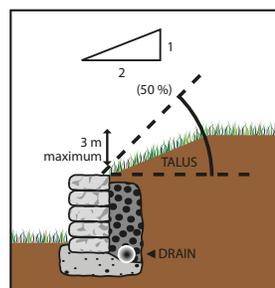
Mur de soutènement

Matériaux autorisés pour mur de soutènement

- Blocs-remblai décoratifs
- Blocs de béton cellulaires recouverts d'un crépi ou de stuc
- Poutre de bois équarris sur 4 faces
- Pierre avec ou sans liant
- Brique avec liant
- Béton avec motifs architecturaux ou recouvert d'un crépi ou de stuc

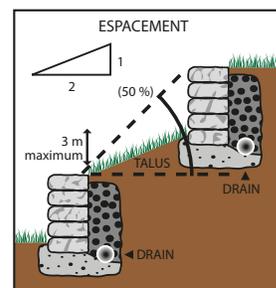
Construction et entretien

- Doit résister à une poussée latérale du sol ou à l'action répétée du gel et du dégel
- Doit être en tout temps maintenu en bon état d'entretien
- Les pièces de bois doivent être peintes, traitées ou réparées
- Si le mur est tordu, renversé, gauchi, affaissé ou écroulé, il doit être redressé, remplacé ou démantelé



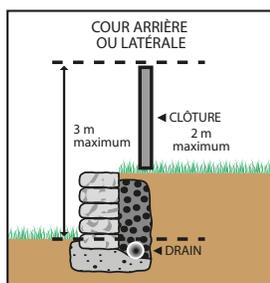
Croquis 3

Tout mur de soutènement peut être prolongé sous forme de talus. Un talus gazonné doit avoir une pente inférieure à 30 degrés



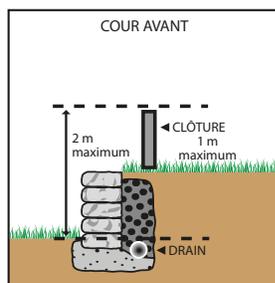
Croquis 4

Espacement minimal requis entre deux murs de soutènement situés sur le même terrain est de 2 m



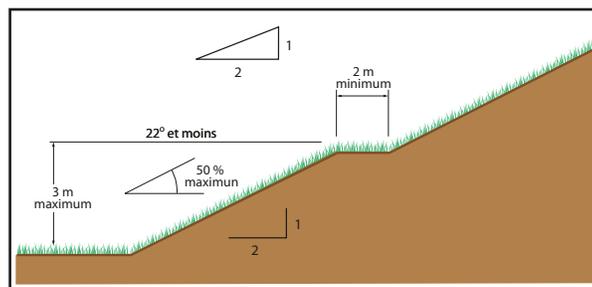
Croquis 5

En cour arrière ou latérale, lorsqu'une clôture est installée à moins de 1 m d'un mur de soutènement, la hauteur totale de l'ensemble formé par le mur et la clôture doit être égale ou inférieure à 3 m, sous réserve de la hauteur maximale de clôture autorisée (se référer à la fiche *Clôture, mur, muret et haie*)



Croquis 6

En cour avant, lorsqu'une clôture est installée à moins de 1 m d'un mur de soutènement, la hauteur totale de l'ensemble formé par le mur et la clôture doit être égale ou inférieure à 2 m, sous réserve de la hauteur maximale de clôture autorisée (se référer à la fiche *Clôture, mur, muret et haie*)



Croquis 7

Tout mur de soutènement ou ouvrage sous forme de talus présentant un angle supérieur à 50 degrés par rapport à l'horizontal et/ou pour un dénivelé supérieur à 2 m, doit faire l'objet d'un plan d'ingénieur. Les travaux devront être exécutés sous la surveillance d'un ingénieur et ce dernier devra remettre à la Ville, à la fin des travaux et sous sa signature, un rapport attestant de la conformité des travaux au plan soumis lors de la délivrance du permis de construction.

Service permis et inspection 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 - Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.